



Convention de partenariat entre Le Souvenir Français et Le Comité Français pour Yad Vashem



Etant rappelé que :

1.) Le Souvenir Français est une association mémorielle créée en 1887. Elle a pour objectif de sauvegarder les lieux du souvenir de la mémoire combattante française (tombes, nécropoles, monuments, stèles), d'animer ces lieux (cérémonies) et de transmettre la mémoire aux jeunes générations (expositions, rencontres, voyages scolaires).

2.) Le Comité Français pour Yad Vashem est une association loi 1901 fondée en 1989. Elle a pour objectif de faire reconnaître et honorer les Justes parmi les Nations, de collecter les noms des victimes de la Shoah pour les faire figurer dans la salle des noms de l'Institut Yad Vashem de Jérusalem et de favoriser la transmission de l'Histoire de la Shoah, notamment par des actions mémorielles et éducatives développées au niveau national ou local avec les communes, en particulier dans le cadre du Réseau Villes et Villages des Justes de France (cérémonies, commémorations, expositions numériques, séminaires de formation pour enseignants, voyages de maires et d'élus à Yad Vashem).

Les deux associations qui partagent des valeurs et des objectifs communs ont décidé de signer une convention de partenariat.

Article 1 : Le Comité Français pour Yad Vashem et Le Souvenir Français concluent une convention de partenariat consacrée à leur périmètre commun de la reconnaissance des Justes parmi les Nations de France et la transmission de l'histoire de la Shoah.

Article 2 : Dans le cadre de ce partenariat, chaque association s'engage :

- À participer aux initiatives mises en œuvre par l'autre association (Congrès, Cérémonies, Initiatives pédagogiques ...), dans la mesure du possible et dans la limite de ses ressources.
- À signaler dans ses outils de communication les initiatives réalisées par l'autre partenaire.
- À favoriser les adhésions croisées entre les deux associations.
- À faire figurer une référence à ce partenariat sur ses principaux documents de communication.

Article 3 : De manière spécifique, Le Souvenir Français s'engage à sauvegarder toutes les tombes des Justes parmi les Nations de France qui rentreraient en déshérence.

Article 4 : La signature de la présente convention sera précédée de l'accord des bureaux respectifs des deux associations.

Article 5 : Un bilan de la mise en œuvre de la convention de partenariat sera effectué tous les deux ans et sera conclu par un échange de courrier.

Article 6 : La convention de partenariat est reconductible par tacite reconduction tous les 2 ans.

Article 7 : Les deux parties contractantes conviennent expressément de recourir à la procédure arbitrale pour tout litige qui pourrait survenir entre elles.

Fait à Paris, le 8 juin 2017, en deux exemplaires sur une page.

Pierre-François VEIL
Président du Comité Français pour Yad
Vashem

Contrôleur Général des Armées
Serge BARCELLINI
Président Général de l'association
Le Souvenir Français